Droit de l’auteur

Selon le CPI, l’auteur qui crée une œuvre de l’esprit, quel que soit son genre, littéraire, musical, artistique, sa forme d’expression.

1. Droits patrimoniaux

Pécuniaires – évalua

- Un droit exclusif d’exploitation

- droit représentation

- droit reproduction

- droit moral attribué à un auteur sur son œuvre lui permet de jouir du respect de l’œuvre et du respect du nom de l’auteur.

1. Selon l’article L111, l’auteur d’une œuvre de l’esprit, aucune formalité de dépôt ni enregistrement n’est nécéssaire 70 ans après mort auteur et tombe dans domaine public.

Les droits extra patrimoniaux sont sous durée illimitée, droit d’auteur rémunère l’auteur meme après son décès

Doc 2 : Les 2 exigences de la protection des œuvres de l’esprit sont la tangibilité et l’originalité.

Doc 3 : Atteinte au droit d’auteur par publication d’une œuvre sans droit d’exploitation

Atteinte du droit de représentation => pas d’autorisation

Demande de retrait de l’oeuvre